

Département « Développement de la Ville »

L'objectif du Département du Développement de la Ville est de contribuer de manière proactive à l'amélioration de la qualité de la vie en ville et de veiller au bon développement territorial de la commune au sein de la région, du point de vue de l'économie, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'architecture et du patrimoine. Les activités du Département résultent essentiellement de l'application des dispositions légales et réglementaires portant sur ces matières et de leur contrôle, mais aussi de la mise en œuvre de la politique communale qui s'y rapporte.

Aménagement

Le service « aménagement » se charge de mettre à disposition de la population des espaces publics de qualité, sécurisants et répondant aux aspirations de la majorité des utilisateurs, et ainsi agrémenter le cadre de vie des habitants anderlechtois par des aménagements sécurisants.

Développement urbain et mobilité.

La gestion de la stratégie de la planification, de la réglementation de l'alignement et de la cartographie est une des missions principales du service « développement urbain et mobilité ».

En outre, il s'occupe de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de participer aux commissions mobilité, vélo et PMR. La stratégie des plans de stationnement, de déplacement et de mobilité est également étudiée par le service.

Il émet également des avis concernant des projets communaux, régionaux et de particuliers.

Permis d'urbanisme.

Le service « permis d'urbanisme » se voit chargé de traiter les demandes introduites et respecter la législation.

Il garantit, au départ de propositions, d'initiatives ou de demandes des autorités communales et/ou d'instances régionales et via l'examen des demandes diverses, un cadre de vie agréable tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments (habitations, commerces, entreprises, bureaux, etc.).

Fournir les informations et l'aide nécessaires aux citoyens et aux autres services communaux en matière d'urbanisme, performances énergétiques des bâtiments, etc, est également une des missions du service.

Permis d'environnement.

Le service « permis d'environnement » traite les demandes introduites dans le respect la législation.

Il garantit, au départ de propositions, d'initiatives ou de demandes des autorités communales et/ou d'instances régionales et via l'examen des demandes diverses, un cadre de vie agréable en assurant la protection de la population contre les nuisances ou inconvénients susceptibles des installations classées.

Fournir les informations et l'aide nécessaires aux citoyens, entreprises et aux autres services communaux (pour les matières environnementales, installations classées) est une attribution du service, qui réceptionne également les documents nécessaires à l'ouverture des établissements Horeca.

Taxes-Contrôles

Une des missions principales du service « Taxes-contrôle » consiste au contrôle de l'application de différents règlements-taxe communaux et urbanistiques ainsi que du respect des permis d'urbanisme octroyés. Il établit également les renseignements urbanistiques nécessaires à la vente de biens.

Développement économique

Le service Développement Économique a pour mission de soutenir le développement économique de toutes les entreprises et la création d'emplois dans la commune.

Pour ce faire, la service soutient les associations de commerçants dans leurs évènements (Braderie, brocantes, ...), mais est également à l'écoute de toutes les entreprises, qu'elles soient petites ou grandes.

En ce qui concerne les événements, nous nous impliquons pour mettre en valeur le dynamisme anderlechtois et les commerçants. Citons entre autres les marchés hebdomadaires et de Noël ou le commerce ambulant.

Dans le cadre de la Maison de l'emploi, qui regroupe de nombreux partenaires, la commune participe à l'amélioration de l'accompagnement des chercheurs d'emploi, mais également à l'amélioration des échanges avec les entreprises